COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 3 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui donne procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-15-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

N° DL09042025-15 : Acquisition du chalet pour le snack du camping municipal « Les Jardins du Littoral »

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2008, la SARL SAVEURS D'ETE, représentée par Monsieur Jean-Christophe DENECHAU, a obtenu un permis de construire en vue d'implanter sur un emplacement du camping municipal « *Les Jardins du Littoral* » un chalet lui permettant de proposer une activité de snack.

D'importants travaux d'extension de ce camping sont actuellement en cours de finalisation en vue d'une mise en service pour la saison 2025.

A cette occasion, la commune a souhaité moderniser les services proposés et répondre aux exigences réglementaires en matière d'occupation du domaine public.

En effet, l'exploitation du snack au sein du camping « Les Jardins du Littoral » constitue une occupation du domaine public.

Ainsi, en application des dispositions :

- du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L2122-1, qui dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* » ;

- de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le régime d'attribution des autorisations d'occupation privative du domaine public et impose une publicité et une mise en concurrence préalable à la délivrance des autorisations ou la conclusion de contrats d'occupation et d'exploitation.

La ville de Lacanau a donc lancé un appel à candidatures en vue de désigner les attributaires de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de l'espace destiné au snack et à l'épicerie à l'intérieur du camping municipal « Les Jardins du Littoral ».

A l'issue de l'analyse des candidatures remises, celles de la SARL SAVEURS D'ETE n'a pas été retenue.

Ainsi, afin de permettre au nouvel exploitant de bénéficier des équipements mis en place par le précédent gérant, il a été proposé à celui-ci par la commune de racheter la structure du chalet, d'environ 60 m², les points d'eau, l'assainissement, les équipements électriques et une voiturette électrique au prix de 10 000,00 €.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-15-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 31 mars 2025 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE l'acquisition par la commune de la structure du chalet implantée au sein du camping municipal « Les Jardins du Littoral » pour l'exploitation du snack, les points d'eau, l'assainissement, les équipements électriques et une voiturette électrique au prix de 10 000,00 € (dix mille euros) à la SARL SAVEURS D'ETE.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-15-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-15-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025